



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_03AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-03-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CHARRON Eyric

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de M. Eyric CHARRON en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services concernant la Vie du Village, les Cérémonies, la Démocratie Participative, l'Etat Civil, les Etrangers, le Cimetière et les Affaires Funéraires il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Eyric CHARRON Adjoint au Maire à compter du 22/03/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eyric CHARRON, adjoint au maire, est délégué à la Vie du Village, aux Cérémonies, à la Démocratie Participative, à l'Etat Civil, aux Etrangers, au Cimetière et aux Affaires Funéraires et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions et de Vie du Village, Démocratie Participative, Etat Civil, Etrangers, Cimetière et Affaires Funéraires.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donné à M. Eyric CHARRON, adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant la Vie du Village, les Cérémonies, la Démocratie Participative : réunions de quartiers, relations avec les associations de quartiers, l'Etat-civil, les Etrangers, le Cimetière et les Affaires Funéraires et tous les courriers qui y sont relatifs.

